Montpellier, le 20 septembre 2021

**Objet : Discriminations en matière de prise en charge des patients**

Madame la Défenseure des Droits,

Je me permets une nouvelle fois d’appeler votre attention au sujet des discriminations en matière de prise en charge des patients suite à ma correspondance en date du 29 mars 2021 restée sans réponse.

L’avenant n°6 à la Convention Nationale des Infirmiers est une source de discriminations importantes entre patients. Depuis la mise en place du Bilan de Soins Infirmiers (BSI), la rémunération des IDEL est globalement plus faible pour la prise en charge des patients de plus 90 ans. Le nombre de passage au domicile est donc parfois réduit par les professionnels pour tenir compte du système forfaitaire lié au BSI. Logiquement, des choix sont effectuées par les infirmières et les infirmiers libéraux pour limiter la perte financière. Pire, de plus en plus d’usagers nous alertent sur les difficultés à trouver une infirmière ou infirmier libéral pour ces patients de plus de 90 ans ce qui sous-tend une rupture d’égalité.

Depuis 2020, la rémunération à l’acte est supprimée avec la mise en place de forfaits journaliers pour chaque patient, en fonction de la complexité des soins :

- une prise en charge légère à 13 € en métropole (13,25 € en DOM) code acte BSA (en comparaison 1 Acte Infirmier de Soins (AIS)3 le matin + 1 AIS 3 le soir = 15,90 € soit une perte sèche de 2,90 €),

- une prise en charge intermédiaire à 18,20 € en métropole (18,55 € en DOM) code acte BSB (en comparaison 2 AIS3 le matin + 1 AIS3 le soir = 23,85 € soit une perte sèche 5,65 €),

- une prise en charge lourde à 28,70 € en métropole (29,25 € en DOM) code acte BSC (en comparaison 2 AIS3 le matin + 2 AIS3 le soir = 31,80 € soit une perte sèche de 3,10 €).

De la même manière, depuis la mise en place d’un plafonnement des indemnités kilométriques pour les infirmières et les infirmiers libéraux au travers de l’avenant n°6, les patients de certains territoires ruraux, de montagne, isolés, sont moins bien pris en charge. En effet, depuis le 1er janvier 2020, un plafonnement est instauré pour tous les IDEL de France. Ce seuil quotidien est défini comme suit : pour les 299 premiers kilomètres de la journée, l’infirmière libérale facture ses IHK de manière conventionnelle à un taux de 0.35 €/km pour celles exerçant en plaine, et de 0.50 € pour celles en zones montagneuses. A partir du 300ème et jusqu’au 39ème kilomètre de la journée, l’indemnité journalière est diminuée de 50 %. Au-delà du 400ème kilomètre, l’infirmière libérale ne peut plus prétendre au remboursement de ses indemnités kilométriques.

La compensation des frais de déplacement des professionnels de santé libéraux est tout aussi inique. Les infirmières et les infirmiers libéraux perçoivent une indemnité de 2,50€ alors que la plupart des déplacements des kinésithérapeutes sont indemnisés à hauteur de 4€. La majoration de déplacement attribuée aux médecins atteint 10€ et 38,50€ à partir de 20 heures. Les frais d’un même véhicule de la même marque sont pourtant strictement les mêmes.

Ces inégalités peuvent générer in fine de véritables fractures territoriales dans l’accès aux soins et rompre l’égalité des chances. Il est inacceptable que des zones de refus de soins puissent se développer pour des raisons financières et que les patients les plus fragiles, les isolés soient les plus impactés. Cela est totalement contraire aux valeurs fondamentales de notre République.

Je vous remercie de l’attention particulière que vous pourrez porter à ces éléments afin qu’il soit mis un terme à ces iniquités sous-tendues par la réglementation.

Je vous prie d’agréer, Madame la Défenseure des Droits, l’expression de mes salutations respectueuses.

Ghislaine SICRE

Présidente de Convergence Infirmière

**Mme Claire HEDON**

**Défenseure des Droits**

**3 place de Fontenoy**

**75007 Paris**